

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENT

Serge Langevin, inf., D.A.P.
Infirmier pivot en oncologie
CSSS Domaine-du-Roy
(en fonction jusqu'au 29 octobre 2012)

PRÉSIDENTE

Marie-Josée Poirier, inf., M. Sc. inf.
Conseillère cadre en soins infirmiers et santé mentale
CSSS de Gatineau

PRÉSIDENTE SUBSTITUT

Monelle Ouellette-Gauthier, inf., D.E.S.S. (sc. inf.)
Infirmière clinicienne
CSSS du Sud de Lanaudière

MEMBRES

Nathalie Daoust, inf., B. Sc. inf.
Infirmière-chef
Hôpital Sainte-Anne

Johanne Roy, inf., M. Sc. inf.
Conseillère en soins spécialisés - cardiologie
CHUQ
(en fonction depuis le 30 octobre 2012)

Saunia Wauthier, inf., B. Sc.
Infirmière clinicienne
CSSS Pierre-Boucher

RÉUNIONS ET ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a tenu huit réunions.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Déoulant du programme annuel d'inspection professionnelle de l'exercice infirmier 2012-2013, l'inspection générale des infirmières a comporté un volet sur l'exercice collectif et un sur l'exercice individuel, et elle s'est tenue dans diverses catégories d'établissements.

INSPECTION PROFESSIONNELLE DE L'EXERCICE COLLECTIF

Le processus d'inspection de l'exercice collectif a été entrepris auprès de 4 874 membres répartis dans 36 établissements. Au total, le CIP a transmis 366 questionnaires dont 336 formulaires de réflexion de l'exercice professionnel

s'adressant à des infirmières et 30 questionnaires clinico-administratifs s'adressant conjointement aux directrices des soins infirmiers (DSI) et aux présidentes du Comité exécutif des conseils des infirmières et infirmiers (CECII). De plus, des grilles d'autoévaluation collective relatives à la documentation du plan thérapeutique infirmier et à 9 situations cliniques ont été acheminées à certains établissements.

En cours d'année, le CIP a reçu 349 de ces questionnaires, soit 317 provenant d'infirmières et 32 de DSI et de présidentes de CECII. Il prévoit recevoir d'autres questionnaires l'an prochain.

En 2012-2013, le CIP a étudié 70 rapports de vérification de l'exercice : 51 faisaient suite à une inspection générale collective, 7 à un événement médiatisé et 12 à une investigation du coroner.

Après l'étude de ces 70 rapports, le CIP a formulé des recommandations, avec suivi des résultats, aux DSI ainsi qu'aux infirmières de 51 établissements et transmis des commentaires aux directions de 11 établissements. Le Comité a demandé à 2 infirmières un suivi sur certains aspects de l'exercice.



Par ailleurs, après avoir analysé les résultats de 69 plans d'amélioration établis par les DSI et les infirmières des établissements, le Comité a décidé que 52 ne requéraient pas d'autre suivi. Il a demandé un deuxième suivi des plans d'amélioration dans le cas de 17 établissements. Il a décidé d'inclure un centre dans le programme d'inspection générale de l'année prochaine.

INSPECTION PROFESSIONNELLE DE L'EXERCICE INDIVIDUEL

La décision de procéder à une inspection de l'exercice individuel a touché sept membres. Le CIP a fait parvenir le formulaire de réflexion de l'exercice professionnel à huit infirmières qui l'ont rempli et retourné au cours de l'année. Le CIP a transmis six questionnaires clinico-administratifs s'adressant à la responsable des soins infirmiers et il en a reçu sept au cours de l'année.

Le CIP a étudié sept rapports d'inspection de l'exercice individuel et six comptes rendus des activités réalisées par les infirmières à la suite de leur inspection. Il a jugé onze dossiers satisfaisants et a fait des recommandations avec suivi à l'intention de deux infirmières. Il leur a demandé un compte rendu des réalisations accomplies. De plus, il a transmis des commentaires aux directeurs généraux de trois établissements.

INSPECTION PARTICULIÈRE SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE D'UN MEMBRE

Durant l'exercice 2012-2013, le CIP a étudié des informations mettant en cause la compétence professionnelle de 26 membres. Après l'examen de ces informations, il a décidé de procéder à une inspection particulière sur la compétence professionnelle de 23 membres et de ne prendre aucune mesure à l'égard de 3 infirmières.

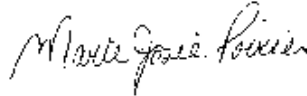
Le CIP a étudié, en cours d'année, six rapports d'inspection particulière, une réévaluation des connaissances et un compte rendu. Au terme de l'étude des rapports présentés, il a pris les décisions suivantes : deux fermetures de dossiers, trois recommandations avec suivi et cinq recommandations au Comité exécutif d'imposer un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités.

Par ailleurs, dans le cas de sept infirmières, la décision de procéder à une inspection particulière a été annulée. Dans ces cas, les personnes n'exerçaient pas depuis plus de quatre ans et auraient donc été visées par le *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers* au moment de leur inscription au Tableau.

Le CIP a transmis au Bureau du syndic, conformément à l'alinéa 6 de l'article 112 du *Code des professions*, des informations concernant deux infirmières.

Au 31 mars 2013, il y avait 4 inspections particulières en cours, 24 à venir et 16 en suspens.

La présidente du Comité d'inspection professionnelle,



Marie-Josée Poirier, inf., M. Sc. inf.